

FACTURATION DES FRAIS DU GEOMETRE

POUR LA MENSURATION ET LA MISE A JOUR DES PLANS AU REGISTRE FONCIER

Montants à facturer avec l'autorisation de construire, selon décision du Conseil Municipal réuni en séance du 30 mars 2010.

Application des dispositions légales prévues par l'article 37 de la Loi sur la mensuration officielle et l'information géographique du 16 mars 2006.

1	Annexe habitation, hangar, serres verre, etc...	Fr.	400.00	
2	Habitation individuelle	Fr.	900.00	Pour une habitation sur la parcelle
		Fr.	1'300.00	Pour deux habitations sur la parcelle
		Fr.	1'600.00	Pour trois habitations et plus sur la parcelle
3	Immeuble locatif	Fr.	1'100.00	Pour un immeuble sur la parcelle
		Fr.	1'600.00	Pour deux immeubles sur la parcelle
		Fr.	2'100.00	Pour trois immeubles et plus sur la parcelle

A noter que le Technicien communal devra estimer les frais si la construction semble complexe. Il pourrait éventuellement avoir recours au Géomètre s'il devait avoir un doute.

En cas de non réalisation de la construction dans le délai de validité de l'autorisation de construire, les frais pour la mise à jour des plans au Registre Foncier sont remboursés au requérant, à sa demande, sans intérêts.